

Règlement relatif à l'admission en première année du diplôme national de master
Délibération n°2018-26

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 613-3 et suivants, D 612-36 et suivants, R 612-36-3 et D 613-38 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6241-8-1, L. 6325-1 à L. 6325-24, L. 6314-1, D. 6325-1 à D. 6325-32 ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018.

Article 1.

Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux candidats :

- titulaires d'un diplôme sanctionnant les études du premier cycle. Pour les mentions de master listées en annexe 2, le diplôme de premier cycle obtenu doit apparaître dans la liste des équivalences publiée en annexe 2.
- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis.

Pour l'admission en première année du diplôme national de master, des capacités d'accueil sont fixées pour chacune des mentions listées en annexe 1.

Article 2.

L'admission en première année du diplôme national de master est prononcée par le président de l'université, après avis d'une commission sur le dossier présenté par le candidat.

Article 3.

L'examen des candidatures s'appuie sur les trois critères généraux ci-dessous et le cas échéant, des critères additionnels indiqués au regard de la mention en annexe 1 :

- le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ;
- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ;
- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.

Article 4.

Pour chaque formation ou groupe de formations et pour toutes les sessions organisées en application de l'article 9, la composition d'une commission pédagogique chargée de l'examen des dossiers d'admission est fixée par le président de l'université qui en désigne les membres, sur proposition, le cas échéant, du directeur de la faculté, de l'école ou de l'institut qui dispense la formation ; cette commission est présidée par un professeur des universités, sauf dérogation décidée après avis de la commission recherche, et comprend au moins deux enseignants-chercheurs de la formation concernée et un enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue ; elle peut comprendre des professionnels extérieurs à l'établissement, la

participation d'au moins un de ces derniers est obligatoire pour l'accès aux formations où ils assurent au moins 30% des enseignements.

Pour toutes les formations, une commission est instituée pour l'examen des dossiers présentés dans le cadre des dispositions particulières de l'article 8 ; cette commission est composée des présidents de chaque commission pédagogique et se réunit sur convocation du président de l'université qui désigne alors son président.

Article 5.

Pour chaque formation demandée, le candidat dépose son dossier de candidature sur le portail e-candidat <http://candidature.univ-reunion.fr>

Pour toutes les formations de l'IAE autres que Mention Comptabilité, Contrôle, Audit ; Mention Marketing-Vente et Mention Tourisme, le candidat dépose son dossier de candidature sur le portail <http://www.iae-reunion.fr>

Après la saisie de son dossier, le candidat reçoit un accusé réception par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors du dépôt de sa candidature.

Aucun envoi postal n'est accepté.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les éléments suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
2. Un *curriculum vitae* limité à deux pages ;
3. Une lettre de motivation qui expose notamment son projet personnel et professionnel en rapport avec les compétences visées par le diplôme ;
4. La copie des diplômes, certificats et attestations de toutes ses expériences antérieures de formation ou d'activités personnelles ou professionnelles ou d'apprentissage et pour les étudiants en cours de formation en troisième année de licence, la copie du certificat de scolarité ;

Les documents en langue étrangère sont admis avec leur traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté. Les diplômes étrangers devront être fournis après avoir été certifiés par le centre international d'études pédagogiques (CIEP - Centre ENIC-NARIC) et à défaut du certificat, le dossier de candidature doit inclure le récépissé de la demande adressée au CIEP.

5. La copie des relevés de notes associés aux formations suivies ;
6. Les pièces associées aux critères additionnels, le cas échéant ;
7. Les documents certifiés permettant de justifier d'une situation particulière (interruption d'études ou d'activités professionnelles, ...), le cas échéant.

Article 6.

Après avis de la commission qui a examiné les dossiers de candidature, la décision du président de l'université est notifiée au candidat par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors du dépôt de sa candidature. Cette décision ne peut s'écarter de l'avis de la commission sauf cas exceptionnels.

Lorsque le candidat reçoit une proposition ou plusieurs propositions d'admission, il dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer l'une de ces propositions sur le portail e-candidat ou le portail iae-reunion.fr avec les identifiants qu'il a reçus lors de sa première connexion pour déposer sa candidature.

Article 7.

Une fois l'admission prononcée :

- si le master est offert au titre de la formation initiale, le candidat procède ensuite à son inscription administrative selon les modalités et le calendrier fixé par l'établissement.
- si le master est offert au titre de la formation initiale par apprentissage, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise une organisation partenaire ou non de la formation. Il sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA-UR) une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.
- si le master est offert au titre de la formation professionnelle continue, l'inscription du candidat est subordonnée :
 - à la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation avec une entreprise partenaire ou non de la formation. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (composante de formation ou SUFP, suivant la formation concernée) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCA.
 - Ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et l'entreprise d'accueil. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (composante de formation ou SUFP, suivant la formation concernée) une fois la convention de formation individuelle signée.

Article 8.

Lorsque le candidat titulaire d'un diplôme national de licence n'a obtenu aucune proposition d'admission en première année du diplôme de master à la suite de ses demandes, il peut saisir le recteur conformément à la réglementation en vigueur pour obtenir trois propositions d'admission dont l'une prioritairement dans l'établissement où il a obtenu ce diplôme national de licence ; ces propositions sont formulées en accord avec le président de l'université et en fonction des capacités d'accueil.

Le candidat peut demander par écrit la communication de l'avis motivé de la commission conformément à la réglementation en vigueur à l'adresse suivante :

Direction de la scolarité et de la vie étudiante
DSVE – **M1/REC**
5 avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9

Article 9.

Pour les masters de l'IAE, le candidat dépose son dossier de candidature selon les modalités fixées par l'article 5 :

- Pour la mention Contrôle, Comptabilité, Audit, la mention Marketing, Vente et la mention Tourisme : entre le 22 mars 2018 et le 13 mai 2018 inclus à 16 h (heure de Paris). La décision lui est notifiée au plus tard le 1^{er} juin 2018 (session 1).
- Pour les autres mentions, entre le 12 février 2018 et le 30 avril 2018 inclus à 16 h (heure de Paris). La décision lui est notifiée au plus tard deux mois après le dépôt de candidature (session 1).

Pour les autres masters, le candidat dépose son dossier de candidature selon les modalités fixées par l'article 5 entre le 1^{er} avril 2018 et le 2 mai 2018 inclus à 16 h (heure de Paris). La décision lui est notifiée au plus tard le 1^{er} juin 2018 (session 1).

Pour les places déclarées vacantes au 15 juin 2018 dans chaque mention de master, le candidat dépose son dossier de candidature selon les modalités fixées par l'article 5 entre le 20 juin 2018 et le 27 juin 2018 inclus à 16 h (heure de Paris) ; ces dispositions s'appliquent y compris au candidat qui n'avait pas reçu antérieurement une proposition d'admission dans la même mention demandée. La décision est notifiée au candidat au plus tard le 5 juillet 2018 (session 2).

Pour les places déclarées vacantes au 16 août 2018 dans chaque mention offerte en formation initiale par apprentissage ou en formation continue (inscription conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation, d'une période de professionnalisation ou d'une convention individuelle de formation), le candidat dépose son dossier de candidature selon les modalités fixées par l'article 5 et en fonction du calendrier défini par chaque opérateur de formation initiale par apprentissage ou de formation continue.

Article 10.

Ces dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2018-2019.

Article 11.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent règlement et de sa publicité.

ANNEXE 1

Mention du diplôme de master	Capacité d'accueil	Mentions conseillées de licence ou de licence professionnelle*	Critère(s) additionnel(s)
Domaine droit, économie et gestion			
Comptabilité-contrôle - audit	30	Économie et gestion	Score IAE Message de moins de 3 ans
Économie appliquée	50	Économie Administration économique et sociale	
Gestion des ressources humaines	30	Économie et gestion Management et gestion des organisations*	
Management et administration des entreprises	25	Économie et gestion Management et gestion des organisations*	
Marketing, vente	25	Économie et gestion	Score IAE Message de moins de 3 ans
Monnaie, banque, finance, assurance	80	Économie et gestion Administration économique et sociale	
Tourisme	30	Économie et gestion	Score IAE Message de moins de 3 ans
Domaine arts, lettres et langues			
Français langue étrangère	35	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	35	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Lettres	35	Lettres	
Domaine sciences humaines et sociales			
Géographie, aménagement, environnement et développement	40	Géographie et aménagement	
Histoire	45	Histoire Information-communication Géographie et aménagement Sciences politique Sciences sociales Humanités Histoire de l'art et archéologie Droit Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie	

		Arts	
Information, communication	30	Information-communication	
STAPS : management du sport	25	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	
Domaine science, technologies et santé			
Biodiversité, écologie et évolution	35	Sciences de la vie	
Biologie-santé	15	Sciences pour la santé Sciences de la vie	
Chimie	15	Chimie	
Energie	15	Electronique, Énergie électrique et Automatique Physique	
Génie civil	25	Génie civil Physique	
Informatique	40	Informatique	
Mathématiques	15	Mathématiques	
STAPS : activité physique adaptée et santé	25	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	
Ville et environnement urbains	25	Génie civil	
Trans-domaines et pluri-parcours			
Sciences du langage	35	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Information-communication	
Sciences de la terre et des planètes, environnement	15	Sciences de la terre Physique	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1 ^{er} degré, professeur des écoles	357	Mathématiques Lettres Sciences du langage Lettres, langues Droit Economie Histoire Sociologie Psychologie Sciences de l'éducation Philosophie	<u>Pièces complémentaires pour le dossier pour le M1 MEEF PE Réunion</u> : Attestation de natation (50 mètres) obligatoire Optionnel : attestation de réussite ou d'inscription en DU préprofessionnalisation « Vers le professorat des écoles » <u>Epreuve écrite d'admission en M1 MEEF PE Réunion obligatoire</u> :

		Sciences sociales Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Sciences de la vie et de la terre	Durée totale de 4h30 prenant la forme d'un QCM complété par une question ouverte. Il s'agit de vérifier les compétences disciplinaires ou connaissances de base dans les 5 domaines suivants : français, mathématiques, histoire/géographie/enseignement moral et civique, sciences et technologie, culture générale éducative. Une épreuve en langue de niveau Baccalauréat incluse dans les 4h30 (langue au choix du candidat : anglais OU espagnol OU allemand).
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1 ^{er} degré, recherche en éducation		Sciences de l'éducation Psychologie Philosophie Sociologie Histoire	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, lettres	211	Lettres	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, anglais		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, allemand		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, espagnol		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, créole		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, histoire géographie		Histoire Géographie et aménagement	

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, lettres, histoire, géographie PLP		Lettres Histoire Géographie	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, éducation physique et sportive		Sciences et techniques des activités physiques et sportives	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, mathématiques, sciences, physiques et chimiques		Mathématiques	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2 nd degré, mathématiques, sciences, physiques et chimiques PLP		Physique Chimie	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Encadrement éducatif - Conseiller principal d'éducation	32	Administration publique Droit Economie Administration économique et sociale Sciences politiques Histoire Sociologie Psychologie Sciences de l'éducation Philosophie Sciences sociales	Test écrit en relation directe avec le métier de conseiller principal d'éducation et son rôle dans le système éducatif
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Encadrement éducatif – Cadre de l'éducation nationale		Pas de mention conseillée	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation, formation de formateurs		Pas de mention conseillée	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation, accompagnement et interventions auprès des publics à besoins éducatifs particuliers.	60	Sociologie Psychologie Sciences de l'éducation Philosophie Sciences sociales Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie	

ANNEXE 2

Mention du diplôme de master	Mention de licence conseillée pour l'accès au diplôme
Domaine droit, économie et gestion	
Droit Public	Droit
Droit des Affaires	
Droit du Patrimoine	